

DES PIEDS À LA TÊTE

Porte à porte

Cette citation entendue il y a peu faisait dire aux Jésuites *"Je laisse les gens entrer par leur porte et je les fais sortir par la mienne"*. En écho de quoi, songeant à mon travail de psychanalyste, m'est venue cette formule, *"Je laisse le sujet entrer par ma porte et sortir par la sienne"*.

"Tag" lia-t elle

Il semblerait qu'il y ait à Die, Drôme, un culte voué à la pilosité féminine. J'appris ainsi non sans un certain amusement qu'une telle venait de remporter avec bonheur le concours des jambes les plus poilues de la sous-préfecture. Mais là ne s'arrête pas la joie du laisser-aller au naturel pilaire dans la vallée dioise puisque ce principe vient depuis peu d'habiller l'un des murs de la cité via l'un des tags les plus claquants qu'il m'ait été donné de lire, *La vie est trop courte pour s'épiler la chatte !*

Jean-Luc Méchant-Long (l'avenir dure longtemps...)

Les Insoumis refusent de se *sous maître*, il leur faut un *sur moi*.

Acorps perdus

En France depuis la proclamation de l'état d'urgence certaines assignations à résidence ont été validées par le conseil d'État via la formule suivante *"De par leur lettre même"*. *Lauréline Fontaine* nous éclaire sur le sens et la portée de cette formule dans son texte *"La disparition"*(1). A savoir que ne s'impose pas qu'il y ait un rapport entre l'objet de la proclamation de l'état d'urgence et les motifs des décisions qui sont prises sur le fondement de cet état d'urgence.

Autrement dit, ici, un *sans rapport* qui, d'être avalisé par le Conseil d'État, acte les motifs d'une décision prise par les gouvernants (*assignation à résidence des militants écologistes*) tout en les déliant de ceux aux noms desquels se motive *l'état d'urgence* au fondement de cette décision. Une motivation coupée de ce qui la justifie. Appelons ça un fondement sans fond.

Si cela a été relevé par des juristes qu'ils lèvent la main. Je plaisante, ceux d'entre eux qui par leur compétence s'en seront rendu compte n'auront ni levé la main, à l'exception de celle que je viens de citer, ni baissé la tête, signe encore trop lisible de la vitalité autonome du corps.

Parlant de corps, dans le temps de la même époque une loi a été votée en France qui stipule que si vous mourrez sans avoir manifesté de volonté particulière quant au devenir de votre corps celui-ci appartient à l'État. Exactement comme celui des condamnés à mort, ou pas, en Chine, après ou avant, leur exécution, lesquels condamnés devenant ainsi une source incontournable de la redistribution des organes qui leurs sont prélevés.

Oui, le corps résiduel à considérer comme symptôme, calcul satisfaisant, de l'Etat décomposé.

Lequel, poète comme pas un, n'a de cesse que ce corps s'accorde aux mots du jour, *durable* et *recyclable* par exemples, dans le même temps qu'il souffre répondre avec satisfaction à celui de toujours, *coupable*.

Comme un soleil vert.

(1) <http://www.ledroitdelafontaine.fr/la-disparition/>

Extrait : "...S'il (le Conseil d'État) avait dû recourir aussi à l'esprit de la loi, que l'on associe le plus souvent à la lettre de la loi pour en déterminer le sens, sans doute se serait-il rappeler des principes qui sous-tendent le droit et aurait-il eu plus de difficultés à valider la pratique gouvernementale en ces temps d'état d'urgence.